

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 28 décembre 2018 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune siège de Bussière-Poitevine, pour une réunion devant avoir lieu le samedi 5 janvier 2019, à 9 h 30, Salle du Conseil Municipal de Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Choix du lieu de réunion du Conseil Municipal
- Installation du conseil et désignation d'un secrétaire de séance
- Election du Maire de la commune nouvelle « Val-d'Oire-et-Gartempe »
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Communes déléguées : désignation des maires délégués
- Adoption du tableau du Conseil Municipal
- Indemnité de fonction du Maire et des adjoints
- Délégation du Conseil Municipal au Maire (art L 2122-22 du CGCT)
- Désignation des commissions municipales
- Création du budget annexe assainissement
- Création des régies de recettes (bascule communale et Pêche étang des Brégères) et tarifs
- Délégués à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

SEANCE DU 5 JANVIER 2019

Présents : Mrs DUBOIS André, NIVARD Fabrice, Mme SEGUY Christine, Mrs COURTIOUX Jean-Claude, COMPAIN Jérôme, VACHON Aurélien, Mmes HEBRAS Sylvaine, RIVIER Martine, CADIER Valérie, BAUSSET Emilia, Mr DUPONT Jean-François, Mme MALEJAC Marie-Thérèse, Mrs DAVID Daniel, MARTIN Arnaud, BROUSSAUD Guy, SOUCHAUD Patrice, Mmes PANISSAT Emilie, NIXON Elizabeth, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mmes MÉNARD Séverine, DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel, Mme LONDEIX Colette, Mrs DELAGE Jean-Marie, PAILLER Alain, MERCIER Christophe, REY Georges, KUBIAK Thierry, POURSAT Romain, GEAI Frédéric, LAVAUD Jean-Paul, BARDEAU Yannick, Mme AUFRERE Mireille, Mrs SAUMONT Jean-Michel, LABROUSSE Simon.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme MESMIN-BENVENISTE Karine à Mme CADIER, Mr BAUDON Jean-Claude à Mr DAVID, Mr LETANG Jean-Louis à Mme SEGUY, Mme GLITHERO Ann à Mr COURTIOUX et Mme HERVE Laëticia à Mr BARDEAU.

Absente excusée : Mme CHALLIAT Béatrice.

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MOMAUD, secrétaire de mairie assistait à la séance.



Monsieur André DUBOIS, Maire de la commune siège demande à rajouter un sujet à l'ordre du jour soit :

- Lecture et remise de la charte de l'élu local à tous les conseillers

Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

Choix du lieu de réunion du conseil municipal

Monsieur Daniel SCARINGELLA-GUERRITAT, le plus âgé des membres présents, rappelle que le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT que les locaux de la mairie de Bussière-Poitevine, siège social de la commune de VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE, sont trop exigües et ne peuvent pas accueillir les 41 membres du conseil municipal de cette commune nouvelle ;

CONSIDERANT que les conditions de sécurité ne sont pas réunies afin d'assurer la publicité des séances ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'effectuer un changement définitif du lieu de réunion, article L.2121-7 du CGCT ;

CONSIDERANT que la salle polyvalente Jacques Brel est sur le territoire de la commune siège et que cet espace ne contrevient pas au principe de neutralité ;

CONSIDERANT que les habitants seront informés du changement de lieu de tenue des séances ;

DECIDE d'organiser définitivement les séances du conseil municipal, à compter du 5 janvier 2019, à la salle polyvalente Jacques Brel - 1, rue du Commandant Georges Barlier.

Installation du conseil municipal de la commune nouvelle de « Val-d'Oire-et-Gartempe » et choix du secrétaire de séance

La séance est ouverte par Monsieur Daniel SCARINGELLA-GUERRITAT, le plus âgé des membres présents qui déclare installer les conseillers et conseillères municipaux cités ci-dessous dans leurs fonctions, à compter du 1er janvier 2019, conformément à la Charte signée le 26 mai 2018, pour la période transitoire jusqu'en 2020.

Commune de Bussière-Poitevine : Monsieur André DUBOIS, Monsieur Jérôme COMPAIN, Monsieur Aurélien VACHON, Madame Karine MESMIN-BENVENISTE, Madame Sylvaine HÉBRAS, Madame Martine RIVIER, Madame Valérie CADIER, Madame Emilia BAUSSET, Monsieur Jean-François DUPONT, Madame Marie-Thérèse MALÉJAC, Monsieur Jean-Claude BAUDON, Monsieur Daniel DAVID.

Commune de Darnac : Monsieur Fabrice NIVARD, Monsieur Arnaud MARTIN, Monsieur Guy BROUSSAUD, Monsieur Patrice SOUCHAUD, Madame Emilie PANISSAT, Madame Elizabeth NIXON, Monsieur Aurélien DÉMOUSSEAU, Madame Séverine MÉNARD, Madame Carine DESCHAMPS-GRAVELAT, Monsieur Daniel SCARINGELLA-GUERRITAT, Madame Colette LONDEIX.

Commune de Saint-Barbant : Madame Christine SEGUY, Monsieur Jean-Marie DELAGE, Monsieur Alain PAILLER, Monsieur Christophe MERCIER, Monsieur Georges REY, Monsieur Jean-Louis LETANG, Madame Béatrice CHALLIAT, Monsieur Thierry KUBIAK, Monsieur Romain POURSAT.

Commune de Thiat : Monsieur Jean-Claude COURTIUUX, Monsieur Frédéric GEAI, Monsieur Jean-Paul LAVAUD, Monsieur Yannick BARDEAU, Madame Ann GLITHERO, Madame Mireille AUFRÈRE, Madame Laëtitia HERVÉ, Monsieur Jean-Michel SAUMONT, Monsieur Simon LABROUSSE.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame MENARD Séverine.

Election du Maire de la commune nouvelle « Val-d'Oire-et-Gartempe »

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Daniel SCARINGELLA-GUERRITAT, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame AUFRERE et Monsieur VACHON

Candidats :

Après un appel à candidatures, Monsieur André DUBOIS se déclare candidat à l'élection du Maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du 1er tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

ONT OBTENU : Mr DUBOIS André : trente-neuf voix
 Mme SEGUY Christine : 1 voix

Monsieur André DUBOIS, trente-neuf (39 voix), ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la commune nouvelle VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le doyen d'âge cède ensuite la présidence de la séance au Maire nouvellement élu.

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal de l'assemblée, soit un maximum de douze pour la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Monsieur le Maire propose la création de onze postes d'adjoints, effectif constaté dans les communes fondatrices.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés :	40
Pour onze adjoints :	40

Le Conseil Municipal fixe donc à onze le nombre des adjoints dont l'élection va avoir lieu immédiatement, dans les formes habituelles.

Election des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur André DUBOIS, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire rappelle que, pour les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu ensuite à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Pour les communes nouvelles, les règles de droit commun et la parité ne s'appliquent pas jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal car les communes historiques avaient chacune moins de 1000 habitants - article L.2113-8-1 et 2113-17 du CGCT (renvoi aux articles L.2511-25 alinéa 4 et L.2122-7-1).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste, il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du 1er tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	01
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
DAVID Daniel (liste conduite par André DUBOIS)	39	trente-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr André DUBOIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

FEUILLE DE PROCLAMATION DES RESULTATS DES ADOINTS

Nom, prénom	Fonction	Suffrages obtenus
Mr DAVID Daniel	1 ^{er} adjoint	39
Mr DUPONT Jean-François	2 ^{ème} adjoint	39
Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel	3 ^{ème} adjoint	39
Mr PAILLER Alain	4 ^{ème} adjoint	39
Mr GEAI Frédéric	5 ^{ème} adjoint	39
Mr LAVAUD Jan-Paul	6 ^{ème} adjoint	39
Mr BAUDON Jean-Claude	7 ^{ème} adjoint	39
Mme MALÉJAC Marie-Thérèse	8 ^{ème} adjoint	39
Mr KUBIAK Thierry	9 ^{ème} adjoint	39
Mr MARTIN Arnaud	10 ^{ème} adjoint	39
Mr DELAGE Jean-Marie	11 ^{ème} adjoint	39

Lecture et remise de la charte de l'élu local à tous les conseillers

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Ainsi le Maire donne lecture de cette charte :

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre. Il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, dignité, probité et intégrité.
5. L'élu local s'engage à un exercice diligent et transparent de ses fonctions et à participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

6. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
7. L' élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
8. L' élu local s'engage à rendre compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions
9. Issu du suffrage universel, l' élu local s'engage à être et à rester responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Cette charte, ainsi que le chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35) ont été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désignation des communes déléguées et des maires délégués

Monsieur le Maire rappelle le principe de gouvernance d'une commune nouvelle :

Au sein de la commune nouvelle, sont instituées les communes déléguées qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Chaque commune dispose, de plein droit :

D'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

D'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ;

Les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint de la commune nouvelle, sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne, pour la commune nouvelle Val-d'Oire-et-Gartempe :

- Monsieur André DUBOIS, Maire délégué de la commune déléguée de Bussière-Poitevine (fonction cumulée pendant la période transitoire avec celle de maire de la commune nouvelle),
- Monsieur Fabrice NIVARD, Maire délégué de la commune déléguée de Darnac,
- Madame Christine SEGUY, Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Barbant,
- Monsieur Jean-Claude COURTIOUX, Maire délégué de la commune déléguée de Thiat.

Adoption du tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints, les maires délégués puis les conseillers municipaux (art R.2121-1 du CGCT) :

- Par date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- Par le plus grand nombre de suffrages obtenus pour les conseillers élus le même jour,
- A égalité de voix, par priorité d'âge.

Pour les communes nouvelles, si l'application du critère de l'âge et de celui de l'ancienneté de l'élection ne pose aucun problème, le critère du nombre de suffrages obtenus s'avère en pratique « défavorable » aux élus des communes fusionnées comptant le plus faible nombre d'électeurs. Le législateur n'a pas pris en considération ce problème.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenus en 2014
Maire Maire délégué	Mr	DUBOIS André	14/03/2014	481
1er adjoint	Mr	DAVID Daniel	14/03/2014	422
2ème adjoint	Mr	DUPONT Jean-François	14/03/2014	437
3ème adjoint	Mr	SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel	14/03/2014	174
4ème adjoint	Mr	PAILLER Alain	14/03/2014	135
5ème adjoint	Mr	GEAI Frédéric	14/03/2014	97
6ème adjoint	Mr	LAVAUD Jean-Paul	14/03/2014	90
7ème adjoint	Mr	BAUDON Jean-Claude	14/03/2014	426
8ème adjoint	Mme	MALÉJAC Marie-Thérèse	14/03/2014	436
9ème adjoint	Mr	KUBIAK Thierry	14/03/2014	122
10ème adjoint	Mr	MARTIN Arnaud	14/03/2014	214
11ème adjoint	Mr	DELAGE Jean-Marie	14/03/2014	138
Conseiller	Mr	COMPAIN Jérôme	14/03/2014	478
Conseiller	Mr	VACHON Aurélien	14/03/2014	472
Conseillère	Mme	MESMIN-BENVENISTE Karine	14/03/2014	472
Conseillère	Mme	HÉBRAS Sylvaine	14/03/2014	470
Conseillère	Mme	RIVIER Martine	14/03/2014	466
Conseillère	Mme	CADIER Valérie	14/03/2014	461
Conseillère	Mme	BAUSSET Emilia	14/03/2014	455
Conseiller	Mr	BROUSSAUD Guy	14/03/2014	211
Conseiller Maire délégué	Mr	NIVARD Fabrice	14/03/2014	209
Conseiller	Mr	SOUCHAUD Patrice	14/03/2014	203
Conseillère	Mme	PANISSAT Emilie	14/03/2014	199
Conseillère	Mme	NIXON Elizabeth	14/03/2014	193
Conseiller	Mr	DÉMOUSSEAU Aurélien	14/03/2014	193
Conseillère	Mme	MÉNARD Séverine	14/03/2014	185
Conseillère	Mme	DESCHAMPS-GRAVELAT Carine	14/03/2014	179
Conseillère	Mme	LONDEIX Colette	14/03/2014	173
Conseiller	Mr	MERCIER Christophe	14/03/2014	133
Conseiller	Mr	REY Georges	14/03/2014	131
Conseiller	Mr	LÉTANG Jean-Louis	14/03/2014	129
Conseillère Maire délégué	Mme	SEGUY Christine	14/03/2014	124
Conseillère	Mme	CHALLIAT Béatrice	14/03/2014	123
Conseiller	Mr	POURSAT Romain	14/03/2014	119
Conseiller	Mr	BARDEAU Yannick	14/03/2014	89
Conseillère	Mme	GLITHERO Ann	14/03/2014	86
Conseillère	Mme	AUFRÈRE Mireille	14/03/2014	84
Conseillère	Mme	HERVÉ Laëtitia	14/03/2014	83
Conseiller Maire délégué	Mr	COURTIOUX Jean-Claude	14/03/2014	82
Conseiller	Mr	SAUMONT Jean-Michel	14/03/2014	82
Conseiller	Mr	LABROUSSE Simon	14/03/2014	82

Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire souhaite que, pendant la période transitoire, afin de ne pas grever le budget, les indemnités du maire, des adjoints et des maires délégués restent identiques à celles perçues par les élus dans les communes fondatrices.

Le conseil municipal, par 39 voix pour et 1 abstention (Mme MALÉJAC) :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-7, L.2113-19, L.2122-2, L.2123-23, L.2123-7, L.2123-24 et L.2123-18 du CGCT,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2113-19 du CGCT, le montant maximum des indemnités mensuelles fixées par le Conseil Municipal ne pourra pas dépasser 9 676.60 €,

FIXE, à compter du 1er janvier 2019, les indemnités des élus comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Taux/indice brut terminal
André DUBOIS	Maire	31 %
Daniel DAVID	1er adjoint	8.25 %
Jean-François DUPONT	2ème adjoint	8.25 %
Daniel SCARINGELLA-GUERRITAT	3ème adjoint	6.6 %
Alain PAILLER	4ème adjoint	6.6 %
Frédéric GEAI	5ème adjoint	6.6 %
Jean-Paul LAVAUD	6ème adjoint	6.6 %
Jean-Claude BAUDON	7ème adjoint	4 %
Marie-Thérèse MALEJAC	8ème adjoint	8.25 %
Thierry KUBIAK	9ème adjoint	6.6 %
Arnaud MARTIN	10ème adjoint	6.6 %
Jean-Marie DELAGE	11ème adjoint	6.6 %
Fabrice NIVARD	Maire délégué	17 %
Christine SEGUY	Maire délégué	17 %
Jean-Claude COURTILOUX	Maire délégué	17 %

DONNE pouvoir au Maire afin de signer tout document inhérent à cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019, article 6531.

Monsieur Jean-Michel SAUMONT intervient avec l'autorisation de Monsieur le Maire. Il félicite les élus de ne pas augmenter leurs indemnités pour ce nouveau mandat, et explique que c'était une des inquiétudes de plusieurs administrés de la commune fondatrice de Thiat.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le maire explique que les délégations qui peuvent être consenties au maire sont nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Enfin, conformément à l'article L.2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Pour la bonne marche de l'administration communale, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et les délégations complémentaires introduites depuis la loi n°2017-257 du 28 février 2017, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier au maire de la commune nouvelle, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3) De procéder, dans les limites fixées d'un montant de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7) De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 euros par année civile ;
- 19) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 20) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) De demander à l'Etat ou à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Constitution des commissions municipales

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres pour remplir des fonctions sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Il propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacun dans ces commissions.

Il rappelle que le maire est président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la composition des commissions municipales comme suit :

Commission travaux et voirie : Mrs DUPONT, SCARINGELLA-GUERRITAT, PAILLER, GEAI, LAVAUD, BAUDON, POURSAT, MARTIN, DEMOUSSEAU

Commission finances : Mrs DAVID, NIVARD, COURTILOUX, Mmes SEGUY, HEBRAS, LONDEIX.

Commission école et cantine : Mr VACHON, Mmes DESCHAMPS, MENARD

Commission environnement, tourisme, loisirs et patrimoine : Mme MALEJAC, Mrs DELAGE, MARTIN, KUBIAK et SAUMONT

Commission relations publiques, bulletin municipal et site internet : Mrs VACHON, MERCIER, BARDEAU Mmes HEBRAS, PANISSAT, HERVE, NIXON, DESCHAMPS

Commission culture et patrimoine : Mrs LAVAUD et SAUMONT, Mmes DESCHAMPS, MESMIN et BAUSSET

Création du budget annexe assainissement

Le conseil municipal, suite à la création de la commune nouvelle et à l'unanimité :

DECIDE la création du budget annexe assainissement regroupant les anciens budgets annexes d'assainissement des communes fondatrices. Ce budget sera sans autonomie financière et ne sera pas assujéti à la TVA ;

DECIDE que la nomenclature appliquée sera le plan comptable M49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Création de 2 régies de recettes (bascule municipale et pêche à l'étang des Brégères) et fixation des tarifs

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT que des régies de recettes doivent être créées pour permettre à certains services, relevant jusque là des communes fondatrices, de fonctionner correctement ;

DECIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de bascule communale et une régie de recettes pour l'encaissement du produit des tickets de pêche à l'étang des Brégères ;

PRECISE que les tarifs correspondants à ces régies seront reconduits à même hauteur que les tarifs précédemment votés par les communes historiques soit :

- Pour la bascule communale : 5 € le jeton correspondant à une pesée ;
- Pour les cartes de pêche à l'étang des Brégères :
 - A l'année : 70 € et 30 € pour les enfants de 12 à 16 ans
 - A la journée : 7 € et 3 € pour les enfants de 12 à 16 ans
 - Vacances (validité d'une semaine) : 21 € et 11 € pour les enfants de 12 à 16 ans
 - Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

ADOpte le règlement de l'étang des Brégères ci-dessous.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

RÈGLEMENT ÉTANG COMMUNAL DES BRÉGERES 2019 COMMUNE DELEGUEE DE SAINT BARBANT



ENCLOS PISCICOLE

ARTICLE R 231-24 DU CODE RURAL

LES CARTES

A L'ANNÉE : PLEIN TARIF (70 €) [vert foncé] DEMI-TARIF (30 €) [vert clair] [enfants de 12 à 16 ans]

A LA JOURNÉE : PLEIN TARIF (7 €) : [jaune] DEMI-TARIF (3 €) : [bleu clair] [enfants de 12 à 16 ans]

VACANCES : PLEIN TARIF (21 €) : [rouge foncé] DEMI-TARIF (11 €) : [rouge clair] [enfants de 12 à 16 ans]

Validité : **1 semaine** (Exemple : du 03.07.2019 le matin au 09.07.2019 le soir)

Période de vente : du **15 juin** au matin jusqu'au **15 septembre** en soirée.

GRATUITES : Pour les enfants de **moins de 12 ans** à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte possédant une carte communale. (**Pour la vérification de l'âge, une pièce d'identité pourra être demandée**)

LES TEMPS DE PÊCHE

OUVERTURE GÉNÉRALE : Le dernier samedi du mois de mars au matin.

FERMETURE GÉNÉRALE : Le 1^{er} novembre au soir.

LA JOURNÉE : La pêche sera autorisée du lever au coucher du soleil (Pêche de nuit interdite).



LES MODES DE PÊCHE

Maximum de **trois lignes** par pêcheur (l'emploi du lancer est autorisé mais compte pour une ligne)

Maximum **d'une ligne** pour les enfants de moins de 12 ans

Limitation des prises

Tanches : 4 poissons par jour et par carte (+ de 17cm.)

Carpes adultes : 2 poissons par jour et par carte. (Remise à l'eau des carpes de + 3,5 kg)

LACHERS DE TRUITES

La pêche sera **interdite** sur l'ensemble de l'étang **le jour des lâchers** et les jours de **concours**
Le nombre maximum de prises pour les truites sera de cinq par jour de pêche et par pêcheur dont 1 grosse.

LA PÊCHE EST STRICTEMENT INTERDITE DEPUIS LES PASSERELLES

VENTE DES CARTES

Mairie de Saint Barbant aux heures d'ouverture du secrétariat

Panier Sympa 87320 BUSSIERE POITEVINE (Articles de pêche)

Alimentation Marchoise 87330 MEZIERES SUR ISSOIRE (Articles de pêche)

Pas de vente de cartes sur la chaussée

Délégués à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT que, pendant la période transitoire, les délégués intercommunautaires restent en poste jusqu'aux prochaines élections de 2020 ;

LISTE les délégués communautaires de la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe auprès de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) comme suit :

- Monsieur André DUBOIS, délégué titulaire
- Monsieur Daniel DAVID, délégué titulaire
- Monsieur Fabrice NIVARD, délégué titulaire
- Madame Christine SEGUY, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Claude COURTIOUX, délégué titulaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de soumettre les questions diverses par écrit, au moins 48 heures avant la séance du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Séverine MENARD.

André DUBOIS